



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-032

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-005 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0013 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de La Châtre N° FINESS : 360000061 pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 3
R24-2018-01-31-001 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0021 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Loches N° FINESS : 370000614 pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 5
R24-2018-02-01-004 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0026 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours N° FINESS : 370000481 pour l'exercice 2018 (2 pages)	Page 8
R24-2018-01-31-006 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0028 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Selles sur Cher N° FINESS : 410000152 pour l'exercice 2018 (1 page)	Page 11
R24-2018-01-29-015 - Arrêté n° 2018-SPE-0006 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CONTRES (2 pages)	Page 13

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-005

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0013

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de La Châtre

N° FINESS : 360000061

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0013  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de La Châtre  
N° FINESS : 360000061  
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de La Châtre ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, au centre hospitalier de La Châtre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	370,56 €
Psychiatrie Adulte	13	227,80 €
Soins de suite et de réadaptation	30	263,54 €
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hospitalisation de jour Médecine	53	370,56 €
Hospitalisation de jour Psychiatrie	54	113,90 €
Hospitalisation de nuit Psychiatrie	60	113,90 €

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de Loire  
Le directeur de l'offre sanitaire  
Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-001

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0021

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier de Loches

N° FINESS : 370000614

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0021  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier de Loches  
N° FINESS : 370000614  
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre Hospitalier de Loches;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, au Centre Hospitalier de Loches sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant €</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine HC et HTP	11	916,90
Chirurgie HC et HTP	12	1 300,32
Soins de Suite et de Réadaptation HC	30	455,42
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Unité HCD	10	769,68
Médecine et Chirurgie (Hospitalisation de Jour)	50	885,68
Psychiatrie HTP	54	525,70

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental des finances publiques, la Directrice générale et le Directeur du Centre Hospitalier de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Anne Bouygar

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-01-004

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0026

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours

N° FINESS : 370000481

pour l'exercice 2018



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0026  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours  
N° FINESS : 370000481  
pour l'exercice 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant €</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	1 253,23
Chirurgie et gynécologie obstétrique	12	1 592,71
Psychiatrie adultes	13	977,78
Spécialités coûteuses	20	2 686,88
Soins de suite	30	616,32
Placement familial	33	120,03
<b>HOSPITALISATION PARTIELLE</b>		
Hospitalisation de Jour (cas général)	50	1 052,46
Dialyse Hémodialyse	52	1 331,81
Hospitalisation de jour-psychiatrie Adultes	54	714,35
Hospitalisation de Jour – Soins de suite	57	445,95
Chirurgie Ambulatoire	90	1 052,46
<b>SMUR</b>		
Transports terrestres – la demi-heure		469,15
Transports aériens – la minute		57,79

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> février 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signée : Anne Bouygard

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-006

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0028

fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Selles sur Cher

N° FINESS : 410000152

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2018-OS-TARIF-0028  
fixant les tarifs journaliers de prestations  
du centre hospitalier de Selles sur Cher  
N° FINESS : 410000152  
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Selles Sur Cher ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les tarifs de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, au centre hospitalier de Selles sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

<b>Discipline</b>	<b>Code tarif</b>	<b>Montant</b>
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Soins de suite et de réadaptation	30	189,49€

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

**Article 3** : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de ..... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-29-015

Arrêté n° 2018-SPE-0006 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à CONTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2018-SPE-0006  
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à CONTRES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 2007-124-15 en date du 4 mai 2007 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise Centre commercial Super U – 69 route de Cheverny - 41700 CONTRES sous le numéro 178, à la suite de son transfert ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens du 20 janvier 2015 concernant la SELARL Pharmacie VEUX représentée par Monsieur VEUX Rodolphe – pharmacien titulaire - gérant l'officine VEUX sise Centre commercial Super U – 69 route de Cheverny - 41700 CONTRES ;

Vu la demande enregistrée complète le 28 décembre 2017 présentée par la SELARL Pharmacie VEUX représentée par Monsieur VEUX Rodolphe qui exploite la pharmacie VEUX sise Centre commercial Super U – 69 route de Cheverny - 41700 CONTRES en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-veux-contres.giropharm.fr> ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur VEUX Rodolphe – pharmacien titulaire - représentant la SELARL Pharmacie VEUX qui exploite la pharmacie VEUX, licence n° 178, sise Centre commercial Super U – 69 route de Cheverny - 41700 CONTRES est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-veux-contres.giropharm.fr>

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

**Article 6** : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2018  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre-Marie DETOUR